

N°025/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
D'EVREUX

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de M.Yves ETIENNE,

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
24/03/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 10

Administrateurs
votants : 13

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-
Michel ROZIES, Mme Paola VANEGAS, M. Youssef
SAUKRET, Mme Sylvie GRAFFIN, Mme Lorine
BALIKCI, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE M.
Tristan SAVINO à M. Youssef SAUKRET Mme
Catherine DELALANDE à Mme Sylvie GRAFFIN

Absents excusés :

Mme Blandine RIPERT
Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Claire GOUSSET
M. Jérôme GRENIER

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

OBJET : RA de Bizy - inscription budgétaire pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Le régime de droit commun pour la commune de Vernon et son CCAS est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir constituer une provision pour créances douteuses, opération semi-budgétaire de 475,17 €

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE CONSTITUER, supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire pour un montant de 475,17 €.
- D'INSCRIRE, à compter de l'exercice 2023, une provision pour créances douteuses, semi-budgétaire, à hauteur de 17 % des restes à recouvrer

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité
Pour : 13

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 17%)	475,17
--	---------------

TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
T-106	15/10/2015	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 18/01/16	37,98	0,00
T-122	18/11/2015	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 18/01/16	37,98	0,00
T-129	18/11/2015	4161	167,86	SATD employeur acte créé - 18/01/16	28,54	0,00
T-137	31/12/2015	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 18/01/16	37,98	0,00
T-143	31/12/2015	4161	152,60	SATD employeur acte créé - 18/01/16	25,94	0,00
T-146	31/12/2015	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 18/01/16	37,98	0,00
T-154	31/12/2015	4161	7,63	SATD employeur acte créé - 29/08/16	1,30	0,00
T-4	17/02/2016	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 29/08/16	37,98	0,00
T-14	21/03/2016	4161	223,41	SATD employeur acte créé - 29/08/16	37,98	0,00
T-26	28/04/2016	4161	227,49	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,67	0,00
T-36	01/06/2016	4161	224,77	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,21	0,00
T-45	12/07/2016	4161	224,77	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,21	0,00
T-60	18/07/2016	4161	224,77	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,21	0,00
T-69	24/08/2016	4161	224,77	SATD employeur acte créé - 29/08/16	38,21	0,00
			2 795,12	Total à provisionner	475,17	0,00